



Statuts de l'association	2
Article 1 : Constitution et dénomination	2
Article 2 : Objet	2
Article 3 : Siège social	2
Article 4 : Durée	2
Article 5 : Composition	2
Article 6 : Admission et adhésion	2
Article 7 : Perte de la qualité de membre	3
Article 8 : Ressources	3
Article 9 : Le Bureau	3
9.1. Composition	3
9.2. Rôle et pouvoirs	4
9.3. Fonctionnement	4
Article 10 : Les commissions	4
Article 11 : Prise de Décisions	4
Article 12 : Le forum	5
12.1. Composition	5
12.2. Rôle et pouvoir	5
12.3. Fonctionnement	5
Article 13 : Assemblée générale ordinaire	5
Article 14 : Assemblée générale extraordinaire	5
Article 15 : Règlement intérieur	6
Article 16 : Salariat	6
Article 17 : Dissolution	6
Annexes	7
Processus d'élection sans candidat	7
Organigramme de la gouvernance	8

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : Human Santé.

Article 2 : Objet

Human Santé est un centre de santé communautaire autogéré constitué de plusieurs professionnels en exercice coordonné.

L'association vise à faciliter l'accès aux soins et à la prévention grâce à une approche globale de la santé et des personnes par un accueil convivial, des soins primaires, de la médiation en santé et des ateliers de prévention et de promotion en santé.

La santé communautaire a comme mission la participation à la réduction des inégalités sociales de santé. Le centre contribue à la lutte contre toutes formes de discriminations et de dominations en permettant à chacun.e d'accéder à ses droits.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Montpellier. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose des membres suivants :

- Professionnels de santé et du social
- Salariés permanents
- Patients et bénévoles
- Partenaires (personnes physiques et morales)

Sont membres ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, l'Assemblée générale statuera en dernier ressort.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau. En cas de recours, l'Assemblée générale statuera en dernier ressort.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres,
- les subventions accordées par les collectivités publiques,
- les recettes des prestations fournies par le personnel et les bénévoles,
- les dons de toute nature,
- les intérêts et revenus de biens et de valeurs qu'elle peut posséder,
- les recettes provenant des manifestations qu'elle organise,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement pour responsable desdits engagements.

Article 9 : Le Bureau

9.1. Composition

La direction de l'association est assurée par un Bureau.

Le bureau est élu par le processus d'élection avec candidat pour une durée de 2 ans. Ces membres sont rééligibles.

Le Bureau est composé de :

- 1 Président.e
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier.e

Si besoin, ils peuvent être secondés par un suppléant.

9.2. Rôle et pouvoirs

Les **membres** du bureau ont des missions de gestion courante en lien avec l'équipe salariée de l'association. Il veille au bon fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale.

9.3. Fonctionnement

Le bureau se réunit au minimum une fois par trimestre en présence d'un salarié de l'association qui aura un rôle consultatif. A l'issue de la réunion, un compte rendu sera rédigé et diffusé aux membres du bureau et aux salariés.

Article 10 : Les commissions

Les commissions sont composées de

- Comptabilité/Finance/Ressources humaines
- Animation de la vie associative
- Développement

D'autres commissions peuvent être constituées en fonction des besoins de la structure. Les commissions sont constituées par les membres de l'association, salariés compris. Elles éliront un référent sur le principe d'élection sans candidat. Les membres des commissions se réuniront en fonction d'un rythme fixé par ces dernières.

Article 11 : Prise de Décisions

L'association et ses organes décisionnels s'efforceront de prendre leurs décisions par consentement dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun, la participation de tous sans pour autant l'imposer. Le consentement est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée ou ne rencontre pas de veto ou d'opposition forte. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consentement construit sa décision collectivement sans avoir recours systématiquement au vote. Au quotidien, des groupes de travail ouverts et interdépendants, constitués de manière pérenne ou ponctuelle, travaillent à l'avancement du projet sur des thématiques qu'ils s'approprient. Ils définissent la méthode de travail et le processus de décision qui correspond le mieux aux personnes qui les constituent, en respectant le cadre initial du consentement.

En cas d'échec du processus de consentement, la décision pourra être prise par un vote à la majorité des deux tiers, à main levée ou par bulletin secret si un membre le demande, et validées par la présence ou représentation d'au moins des deux tiers de ses membres.

Article 12 : Le forum

12.1. Composition

Le forum est composé des membres du bureau et des référents des différentes commissions.

12.2. Rôle et pouvoir

Son rôle est de permettre aux commissions de présenter les travaux effectués et d'échanger sur des thématiques communes.

12.3. Fonctionnement

Le forum se réunit au minimum une fois par semestre, à l'issue des réunions du forum un compte rendu sera rédigé et envoyé à l'ensemble des membres de l'association sous forme d'une newsletter.

Article 13 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre de l'année civile.

Formalités de convocation à l'Assemblée : Quinze jours avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour de l'Assemblée fixé par le bureau est indiqué sur les convocations.

Un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre adhérent présent lors de l'Assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse de l'adhérent remplacé lors de l'Assemblée et de l'adhérent qui le remplace seront pris en compte. Tout adhérent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs pour une Assemblée générale. Les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un adhérent non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le bureau désigne en son sein un ou plusieurs membres pour présider l'Assemblée et exposer la situation morale et financière de l'association.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait ressentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le bureau peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 13.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : Salariat

Dans le cadre de ses activités, l'association est amenée à embaucher des salariés pour réaliser des missions ponctuelles ou permanentes. En tant que membre de l'association, ils peuvent voter à l'assemblée générale mais ne peuvent être élus au bureau.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fait à Montpellier, le 05/06/2025

Signatures

<i>Hélène SOLE,</i> <i>Présidente</i>	REGNIER Eliette, Trésorière	SOETART Delphine, Secrétaire	
			